

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE DE GAGNY**

(Seine-Saint-Denis)

**SERVICE VOIRIE**

**OBJET :**

**Avenue du Docteur Vaillant, à l'intersection avec l'avenue Centrale.  
Réglementation temporaire du stationnement et de la circulation.  
Travaux de curage, fraisage et chemisage du réseau d'eaux pluviales.**

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2212-1, L. 2213-1 et L. 2213-2,

Vu le Code de la route, notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, L. 411-1 et suivants et R. 417-10,

Vu le Code pénal, notamment les articles R. 610-5 et R. 644-2-1,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1) approuvée par l'arrêté interministériel du 21 juin 1991 et modifiée par les textes subséquents,

Vu l'arrêté municipal n°128 en date du 12 août 2002 limitant à 5 jours consécutifs la durée du stationnement ininterrompu d'un véhicule sur la voie publique,

Considérant la demande de la société TELEREP en date du 31 mai 2023, relative à la réalisation de travaux de curage, fraisage et chemisage du réseau d'eaux pluviales, pour le compte de la Direction de l'Assainissement et de l'Eau de l'Etablissement Public Territorial du Grand Paris Grand Est, avenue du Docteur Vaillant, à l'intersection avec l'avenue Centrale,

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer temporairement le stationnement et la circulation, avenue du Docteur Vaillant, à l'intersection avec l'avenue Centrale, pendant la durée des travaux,

Considérant la faisabilité technique de l'opération,

**ARRÊTE**

- **Article 1.- Du 05 juillet 2023 au 07 juillet 2023**, avenue du Docteur Vaillant, à l'intersection avec l'avenue Centrale, le stationnement sera interdit et considéré comme gênant sur 20 ml de part et d'autre du carrefour, sauf aux véhicules de chantier et de secours.
- **Article 2.- Du 05 juillet 2023 au 07 juillet 2023**, avenue du Docteur Vaillant, à l'intersection avec l'avenue Centrale, la circulation des véhicules s'effectuera par alternat manuel et la vitesse sera limitée à 30 km/h au droit des travaux. La circulation des piétons sera maintenue.
- **Article 3.-** Dans le respect de la réglementation et 6 jours avant le début des travaux de l'entreprise, la signalisation relative à l'interdiction de stationner sera mise en place sur un support stable et le présent arrêté affiché sur place.
- **Article 4. -** Tout véhicule considéré comme gênant au sens des articles R. 417-10, L. 325-1 à L. 325-3 du Code de la route pourra être immobilisé, mis en fourrière, retiré de la circulation et, le cas échéant, aliéné ou livré à la destruction.
- **Article 5.-** La signalisation et les déviations seront mises en place et entretenues par les entreprises responsables des travaux, conformément à l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (IISR) en vigueur.
- **Article 6.-** Toute infraction au présent arrêté sera constatée par procès-verbal et sanctionnée selon les lois et règlements en vigueur.
- **Article 7.-** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de son affichage. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

• **Article 8.-** Ampliation du présent arrêté sera notifiée :

- Au Commissaire de Police,
- Au Directeur Général des Services de la Ville,
- A la Direction des Interventions Techniques,
- A la Direction de la Tranquillité Urbaine,
- A l'E.P.T. Grand Paris Grand Est - Direction de l'Assainissement et de l'Eau - 11, boulevard du Mont d'Est - 93160 NOISY-LE-GRAND,
- A la société EGIS – 15, avenue du Centre – CS20538 Guyancourt – 78286 SAINT-QUENTIN-EN-YVELINES CEDEX,
- A la société AVR INGENIERIE – Parc d'Activités des Petits Carreaux – 1 avenue des Violettes – 94380 BONNEUIL-SUR-MARNE,
- A la société SCE – 9 boulevard du Général de Gaulle – 92120 MONTRouGE,
- A la société TELEREP - Zac du Petit Parc - 78920 ECQUEVILLY,

Qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à Gagny, le 05 juin 2023.

Pour le Maire,  
L'Adjoint délégué à l'Espace Public,



*Jh.*  
**Jean-François SAMBOU**